

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

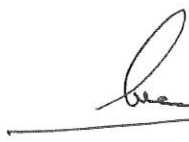
OBJET

Convention relative au fonds de concours
versé par la commune de Lamastre pour le
financement d'une partie des travaux de
voirie 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

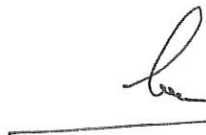
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la
présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Président
Jean-Paul VALLON



La secrétaire de séance
Catherine BALHAZARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 septembre 2026
N° délibération : 2026-44

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Barthélemy Grozon (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025) comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 03/09/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle, Monsieur COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, POINT Nadine, Messieurs CROS Nathan, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, VALDENAI Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Madame POINT Nadine,
Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur GAUCHIER Max,
Monsieur LANDREIN Michel avec pouvoir à Madame BLANC Marie-Laure,
Madame MALARD Bernadette avec pouvoir à Madame TROUILLETON Isabelle,
Monsieur GERLAND Jacques avec pouvoir à Madame CUISSON Bernadette

Etait absent : Monsieur CROUZET Gilles

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BALTHAZARD Catherine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Président précise qu'une délibération n°2025-26 avait été prise le 11 septembre 2025 mais qu'il convient de l'annuler car les travaux ont été supérieurs au montant estimé et la commune de Lamastre souhaite augmenter le montant du fonds de concours.

SLOW

Dans le cadre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes, les élus de la commune de Lamastre souhaitent verser la somme de 125 195.93 € à la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, afin de financer en partie le programme de voirie 2025, compte tenu du dépassement de l'enveloppe attribuée pour la commune par la Communauté de Communes.

En effet, le coût des travaux d'investissement de voirie 2025 s'élève à 343 430.84 € TTC alors que l'enveloppe s'élevait à 153 325 € TTC.

La Communauté de communes perçoit le FCTVA sur ces travaux de voirie et a sollicité une subvention de l'Etat pour les travaux relatifs aux dégâts d'orages et celle-ci est estimée à 40% du montant HT.

Monsieur le Président précise qu'une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de préciser les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération n°2025-26 du 11 septembre 2025 relative à la convention pour le fonds de concours versé par la commune de Lamastre pour les travaux de voirie 2025.
- ACCEPTE le versement du fonds de concours de la commune de Lamastre à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour un montant de 125 195.93 € pour financer en partie les travaux de voirie 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention